



## ATTESTATION DE SUPERFICIE D'UN LOT DE COPROPRIETE

1 - IDENTIFICATION DU BIEN			
DEPARTEMENT COMMUNE ADRESSE REFERENCE CADASTRALE TYPE DE BÂTIMENT TYPE DE LOCAL NIVEAU LOT DATE DU CONTRÔLE DOSSIER N°	PARIS <b>VILLE DE PARIS (1er arrondissement)</b> <b>16 rue Saint-Roch et 197 rue Saint-Honoré</b> Section AX n° 1 pour une contenance de 01a 37ca Immeuble en copropriété Appartement 4ème étage droite <b>n° 7</b> 18/04/2016 161235		
2 - DESIGNATION	TOTAL PLANCHER	EMBRASURE, MARGE ET HAUTEUR < -1,80 m	SUPERFICIE (Loi Carrez)
Entrée	1,98	0,23	<b>1,75</b>
W.c.	1,18	0,05	<b>1,13</b>
Dégagement	3,40	0,23	<b>3,17</b>
Chambre	8,93		<b>8,93</b>
Salle de bains	7,46	0,05	<b>7,41</b>
Séjour	24,81	0,92	<b>23,89</b>
Cuisine	7,80		<b>7,80</b>
<b>TOTAL</b>	55,56	1,48	<b>54,08</b>
3 - SURFACES ANNEXES			
DESIGNATION	OBSERVATIONS	SUPERFICIE	
<del>Balcon</del>			
<del>Terrasse</del>			
<del>Emplacement de stationnement</del>			
<del>Jardin</del>			
<p>Surfaces exprimées en m<sup>2</sup></p> <p>Certificat établi uniquement d'après les renseignements et indications transmis par le propriétaire et/ou donneur d'ordre, sur la composition et la localisation du ou des lots objets du présent certificat. De ce fait nous rappelons au(x) propriétaire(s) et autres parties prenantes leurs responsabilités en cas de litiges ultérieurs concernant le présent rapport. La responsabilité de l'entreprise, ainsi que celle du technicien ayant réalisé le certificat, ne pourront être engagées. Certificat établi sans la communication et sans la vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots, de servitudes, ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant.</p> <p>(Loi Carrez du 18/12/1996) - Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété :</p> <p>Art 4-1- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.</p> <p>Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.</p>			
DESIGNATION DE L'OPERATEUR			
Nom et Prénom :	PAILLARD Hervé		
Nom de l'entreprise :	Cabinet PAILLARD		
Adresse :	64 boulevard de Charonne - 75020 PARIS		
n° SIRET :	48396728700010		
Date :	19 avril 2016		
Titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ - RC n° 55296769 - Siège social 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS			